

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1414

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 4, avenue Gabriel Péri et appartenant à EDF-GDF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 33 mètres carrés environ, dépendant de la propriété d'EDF-GDF et cadastrée sous le numéro 109 de la section AM.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, EDF-GDF, représenté par son directeur monsieur Jean-Baptiste Picchini, céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0639 en dépenses, compte 211 200 - fonction 822 et en recettes, compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles, compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,